PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

Synthèse des observations du public

Projets d'arrêtés préfectoraux relatifs à la période d'ouverture et de clôture de la chasse pour la campagne 2025-2026 pour les départements de la petite couronne parisienne (92, 93, 94).

Une consultation du public a été menée par voie électronique sur le site Internet de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France du 16 au 30 avril 2025 inclus sur les projets d'arrêtés susmentionnés.

Le public pouvait déposer ses commentaires et avis grâce au lien suivant :
https://enqueteur.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/index.php?r=survey/index&sid=554813&lang=fr

Nombre et nature des observations reçues :

8 observations en ligne :

- quatre favorables (en général),
- trois défavorables aux projets d'arrêtés,
- et un avis hors sujet (argumentant à partir des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts)

Les trois avis défavorables manifestent une opposition globale à toute forme de chasse,

- en pointant le risque pour la personne humaine qui fréquente les forêts en période de chasse et
- en contestant l'utilité de la chasse en termes de régulation de la faune sauvage « (…) *Si la chasse était nécessaire, pourquoi alors nourrir les animaux afin qu'ils se reproduisent encore plus, et pourquoi élever des animaux pour les relâcher afin de les chasser?* ».

Synthèse des modifications demandées :

Conformément au dernier alinéa du II de l'article L. 120-1 du code de l'environnement, la présente synthèse indique les observations du public dont il a été tenu compte.

Réponse aux observations du public :

Aucune modification des projets d'arrêtés.

Selon la Fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France, aucun incident n'a eu lieu sur son territoire de compétence lors de la précédente campagne cynégétique. Le nouveau schéma départemental de gestion cynégétique fixe les règles de sécurité à respecter par les chasseurs et encadre strictement l'agrainage de dissuasion.

Tél : 01 87 36 45 00
12 Cours Louis Lumière - CS 70027 94307 VINCENNES Cedex
www.driea.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr
www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

Dans certains secteurs, des risques de collision existent en raison de la présence de sangliers le long des infrastructures routières.

Concernant la reconnaissance de la fonction de régulation de gibier par la chasse, pour le grand gibier, il convient de citer

- le rapport 2019 de la Mission parlementaire relative à la régulation des populations de grand gibier et à la réduction de leurs dégâts, Jean-Noël CARDOUX, Alain PEREA, « Restaurer l'équilibre agro-sylvo-cynégétique pour une pleine maîtrise des populations de grand gibier et de leurs dégâts à l'échelle nationale, Mars 2019, 80 p.

  On y lit que la mise en œuvre de la fonction de régulation du grand gibier par la chasse est certes une question complexe et à plusieurs entrées, et que toutefois, notamment :

  - «la régulation du sanglier» constitue une réalité reconnue dans plusieurs secteurs en particulier en RNN, RNR en France, et c'est le cas en Île-de-France pour le Bois Saint-Martin par exemple ;
  - « Le droit applicable aux espaces naturels protégés n'exclut généralement pas la régulation du grand gibier [par la chasse]. »

  Bref, on y lit que la fonction de régulation du grand gibier par la chasse n'est pas contestée sur le fond, mais peut être améliorée.